AR Prefecture

024-212400147-20220225-2022015-DE Reçu le 01/03/2022 Publié le 01/03/2022

Département de la Dordogne Arrondissement de Sarlat Commune d'Aubas

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 25 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 25 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil de la Mairie d'Aubas, sous la Présidence de Madame DUPUY Valène, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents: 10

Ayant donné pouvoir: 4

Votants: 14

Date de convocation le 17 février 2022

Présents:

Mme DUPUY Valène, Mr BODIN Jean-Michel, Mme CHANQUOY Véronique, Mme COUSIN Élisa, Mr DESCAMP Jean Marie, Mr GENEAU Philippe, Mme DELTEIL Stéphanie, Mme BON Amélie,

Excusés: Mme RODRIGUES Marine, Mme LE DIGABEL Laetitia, Mr GALINAT Arthur, Mr BENOITON Olivier,

Absent: Mr CHANET Jean-Pierre, Mr TRIGNOL François,

Secrétaire de séance : Mme DARZACQ Vanessa

Délibération n° 2022-015

Objet : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 4 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Vu la délibération n° 2020-029 voté en date du 10 juillet 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier les indemnités de fonctions versées aux 1^{er} et 2^{ème} adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Les 2 adjoints quittent la salle, il est passé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 1^{er} et 2^{ème} adjoints au Maire à 502.34 € brut.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le Et de la publication, le

Le Maire Valène DUPUY Le Maire Valène DUPUY